



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 05 février 2021

Délibération PNMBB_bur_2021_03

Avis sur le projet d'AOT pour le suivi de la reproduction des seiches en 2021

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 à L. 334-5 et R. 181-27,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.923-24
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2020-122 du 23 décembre 2020 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBB_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, en date du 23 novembre 2020, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis portant autorisation d'occupation temporaire pour le suivi de la reproduction des seiches en 2021.

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant l'absence d'incidences sur les habitats et espèces potentiellement impactés,

- Avis favorable**
- Avis défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour la mise en place de cinq stations « Pondoirs » et une station « Incubateur » afin d'assurer le suivi de la reproduction des seiches en 2021.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA